



ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION

MONTRÉAL, le 6 janvier 2025

MONTRÉAL, January 6, 2025

LETTRÉ CIRCULAIRE # 2197 / CIRCULAR LETTER # 2197
À TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES
TO ALL MEMBERS OF THE MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION

FÊTE DU TRAVAIL / LABOUR DAY
1^{er} SEPTEMBRE 2025 / SEPTEMBER 1, 2025

Mesdames, Messieurs,

Veillez prendre note que le lundi 1^{er} septembre 2025 est un jour férié au sens des conventions collectives présentement en vigueur et, par conséquent, les stipulations suivantes s'appliquent.

La fête du Travail est un jour non-ouvrable pour les employés de Montréal, Syndicat des débardeurs, SCFP section locale 375 et A.I.D. section locale 1657. Tel que stipulé dans les conventions collectives concernées, les employés dont il est question ne seront pas disponibles la journée du 1^{er} septembre 2025.

La fête du Travail est un jour non-ouvrable pour les employés de Hamilton, A.I.D. sections locales 1654 et 1879 ainsi que pour les employés de Toronto, A.I.D. section locale 1842, sauf pour la manutention du courrier et les bagages des passagers.

Pour ce qui est des employés de Trois-Rivières et Bécancour, SCFP section locale 1375, la fête du Travail est un jour ouvrable. Les employés appelés à travailler le 1^{er} septembre 2025 seront rémunérés selon les taux établis pour les dimanches et jours de fêtes légales.

Dear Sir/Madam,

Please be advised that Monday, September 1, 2025 is a legal holiday as stipulated in our current Collective Agreements. Therefore, the following provisions shall apply.

Labour Day is a non-working day for employees of Montréal, Longshoremen Union, CUPE Local 375 and I.L.A. Local 1657. Those employees will not be available for work on September 1, 2025.

Labour Day is a non-working day for employees of Hamilton, I.L.A. Locals 1654 and 1879 and for employees of Toronto, I.L.A. Local 1842, except for the handling of mail and passengers' luggage.

For employees of Trois-Rivières and Bécancour, CUPE Local 1375, Labour Day is a working day. Employees who work on September 1, 2025 must be paid at the rate for Sundays and legal holidays.

NICOLA DOLBEC
Vice-président, Relations industrielles
Vice-President, Industrial Relations

www.aem.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile n° 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246